

**DELIBERATION N° 03 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU GRAND NANCY
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS**

Rapporteur : Mme RAVON

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le Maire,

En marge d'un précédent Conseil Municipal, vous aviez évoqué le fait que les camions de ramassage des déchets ne pourraient plus circuler dans certaines rues en raison de la mise en application, dans le Grand Nancy, de la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, émise en 2008, et interdisant aux véhicules de procéder à des marches arrière. Nous souhaitons donc profiter de l'occasion que constitue la présentation de ce rapport sur la gestion des déchets pour vous demander de nous informer de l'état d'avancement des réflexions relatives à ce dossier.

Conscients qu'il s'agit ici d'appliquer une mesure louable dont la vocation est d'améliorer la sécurité des travailleuses et travailleurs, nous réaffirmons aussi la nécessité de proposer un service d'enlèvement des déchets qui tienne compte des besoins et difficultés de la population. Aussi, dans cette perspective, nous nous permettons une suggestion : ne serait-il pas pertinent d'associer à la réflexion qui concerne notre commune l'ensemble des élus, les comités de quartier et les Ludréennes et Ludréens, qui peuvent chacune apporter des connaissances concrètes sur le terrain ? Nous vous remercions.

Réponse de Monsieur le Maire :

Mme LOMBARD vous m'avez également interpellé sur le peu de moyen de communication pour les transports en commun reliant une ville à une autre. Bien évidemment, actuellement, pour des villes comme Ludres, Fléville, Heillecourt, etc. certaines liaisons ne sont pas faites. Nous sommes dans un plan de déplacement mesuré. Tout a un coût. Si demain, on décide de mettre des bus permettant d'aller d'une ville à une autre, cela devient des bus à la demande et les prix explosent. Il y a certainement des réflexions à mener à ce sujet. A Ludres, le taxi bus a été mis en place pour les seniors afin de répondre à leur besoin et se déplacer facilement. Nous ne pouvons pas mettre en place des liaisons d'un point à un autre si celles-ci ne s'avèrent pas utiles à un ensemble important de voyageurs. Pour les Ludréens, la ligne 17 permet sans passer le centre-ville, d'aller à Houdemont, Heillecourt et Vandoeuvre.

Pour revenir à la question de Monsieur THIRIET, je rappelle que les déchets verts ne sont plus ramassés car ils sont constitués essentiellement d'eau (80%). Globalement, à Ludres, cela se passe bien.

Concernant l'interdiction de reculer pour les camions de ramassage, cette mesure n'a pas encore été mise en place sur l'ensemble de l'agglomération, et notamment à Ludres. J'ai demandé le report de cette mesure tant que les comités de quartiers n'avaient pas travaillé sur le sujet. Nous sommes parfaitement d'accord avec vous. En effet, Ludres possède beaucoup d'impasses et de ruelles. Mais nous serons tenus de le faire, comme partout en France (la loi nous l'impose).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2015.